

locaux, est la langue de tous les jours, alors que l'allemand standard est utilisé dans les affaires officielles et dans les écrits. L'allemand suisse est parlé surtout dans le centre, le nord et l'est de la Suisse. Le français est utilisé dans l'ouest, l'italien dans le canton du Tessin et dans les vallées du sud des Grisons et le romanche seulement dans certaines parties du canton des Grisons. Parmi les grandes villes, Zurich est principalement allemande, Genève et Lausanne sont françaises et Lugano est italienne.

## **RELIGION**

La Constitution suisse reconnaît la liberté de religion et de conscience. Près de 48 p. 100 de la population du pays, ressortissants étrangers compris, est catholique et 44 p. 100 est protestante. La Suisse abrite aussi quelques synagogues et des églises d'autres confessions. Il n'y a pas nécessairement de liens entre les groupes religieux et linguistiques, et les deux principales religions se mêlent de plus en plus.

## **RÉGIME CONSTITUTIONNEL**

L'État fédéral actuel et sa Constitution existent depuis 1848. Le gouvernement fédéral est formé d'un pouvoir exécutif (ou cabinet) appelé le Conseil fédéral et d'une assemblée législative. Le Conseil est composé de sept membres élus par l'assemblée; le Conseil inclut le président de la Confédération, lequel est élu chaque année pour un mandat d'un an. L'assemblée est formée de deux chambres, soit le Conseil national, qui comprend 200 membres élus au suffrage universel, et le Conseil des États, où siègent 46 membres représentant les 26 cantons ou provinces. Le régime comporte également une Cour suprême fédérale. La Confédération est responsable des affaires étrangères, de la défense nationale, des communications, etc., alors que les cantons sont souverains dans leurs champs de compétence respectifs, dans les limites de la Constitution fédérale.

La Suisse est reconnue pour ses traditions de démocratie directe. Toute modification à la Constitution exige un référendum et les modifications aux lois fédérales peuvent être soumises à un référendum si au moins 50 000 citoyens ayant droit de vote ou 8 cantons en font la demande. Un droit d'initiative autorise les citoyens à proposer une révision de la Constitution. Pour exercer ce droit, il faut qu'au moins 100 000 électeurs signent un document définissant les propositions. L'Assemblée fédérale a le droit de présenter une contre-proposition et la question est tranchée par un scrutin populaire.

## **CLIMAT**

Le climat de la Suisse est tempéré et varie selon l'altitude, la température moyenne étant de 1 °C en hiver et de 18 °C en été. Zurich, qui se trouve à 569 mètres d'altitude, connaît la température la plus chaude en juillet avec des minimums et des maximums moyens de 13 et 24 °C. Janvier est le mois le plus froid, avec des températures moyennes entre -3 et 2 °C. Le mois le plus sec est décembre, avec 64 millimètres de précipitations, et le mois le plus humide est juillet, avec 136 millimètres de pluie.